

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Références

- Note DGESCO A1-1 n°2019-0053 du 26/06/2019
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE		ENFANT CONCERNÉ	
Circonscription		NOM	
Nom et adresse de l'école :		Prénom	
NOM du directeur		Date de naissance	
Courriel de l'école	@ac-dijon.fr	Lieu de naissance	
Tél. :			

PARENTS – RESPONSABLES LÉGAUX	
NOMS, prénoms des parents ou responsables légaux	
Adresse	
Téléphone	

AMÉNAGEMENT DEMANDÉ PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX	AVIS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE	
<p>Je soussigné(e)..... demande que l'enfant.....soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :</p> <p><u>Lundi</u> L'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école) <input type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.</p> <p><u>Mardi</u> L'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.</p> <p><u>Jeudi</u> L'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.</p> <p><u>Vendredi</u> L'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.</p>	Date de réception de la demande :	
	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable, pour les raisons suivantes :
	DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE :	
	DÉCISION DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LA CIRCONSCRIPTION	
	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable, pour les raisons suivantes :
	DATE ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE :	
	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT AUTORISÉ	
	<p>Lors de l'entretien d'admission de l'enfant à l'école, les parents ou les responsables légaux font part au directeur de leur demande d'aménagement du temps de présence de leur enfant.</p> <p>Le directeur transmet ce document pour validation à l'IEN de circonscription dans les 8 premiers jours de la période.</p> <p>Une réunion avec la famille pour faire le point et aller progressivement vers la journée pleine et l'assiduité est à prévoir au plus tard en février de l'année scolaire en cours.</p> <p>Lors du changement d'aménagement du temps de présence de l'enfant, un nouveau formulaire sera transmis à l'IEN pour validation</p>	
Date et signature des parents ou responsables légaux		